



Webinaire Retraites

Février 2025

Espace revendicatif confédéral
Pôle Sécurité sociale, Santé, Travail



Le retour de la bataille des retraites

Ouverture d'une concertation par un gouvernement au pied du mur :

- de février à mai ;
- 6 organisations syndicales et 4 organisations patronales ;
- supportée par une « mission flash » confiée à la Cour des comptes ;
- puis transmission au Parlement de tout ou partie des résultats.

Un enjeu majeur pour la CGT :

- l'abrogation de la réforme de 2023 ;
- une étape pour regagner la retraite à 60 ans !



Fonctionnement et situation financière du système

*Le régime des retraites
depuis la réforme*



Fonctionnement du système des retraites

Un système hérité de 1945 en perpétuelle évolution :

- un système par répartition ;
- un système à prestations définie ;
- un système redistributif et solidaire.

Une réforme qui repousse l'âge de départ

L'âge de
départ
après la
réforme

Naissance	Âge légal	Report âge	Durée d'assurance	Hausse DAR	Départ effectif
Septembre 1961	62 ans 3 mois	3 mois	169	+ 1	01/12/23
1962	62 ans 6 mois	6 mois	169	+ 1	01/06/24
1963	62 ans 9 mois	9 mois	170	+ 2	01/09/25
1964	63 ans	1 an	171	+ 2	01/01/27
1965	63 ans 3 mois	1 an 3 mois	172	+ 3	01/04/28
1966	63 ans 6 mois	1 an 6 mois	172	+ 3	01/07/29
1967	63 ans 9 mois	1 an 9 mois	172	+ 2	01/09/30
1968	64 ans	2 ans	172	+ 2	01/01/32
1969	64 ans	2 ans	172	+ 2	01/01/33
1970	64 ans	2 ans	172	+ 1	01/01/34
1971	64 ans	2 ans	172	+ 1	01/01/35
1972	64 ans	2 ans	172	+ 1	01/01/36

Remet en cause les régimes pionniers

- un **recul des droits importants** : avant la réforme, possibilités de partir entre 54 et 56 ans ;
- la suppression des régimes pionniers **met en danger la santé des travailleur·ses** : ce sont des régimes pionniers en matière de reconnaissance de la pénibilité.

Des droits familiaux et conjugaux

- **majoration pour durée d'assurance (MDA) :**
 - dans le privé, 8 trimestres par enfant,
 - dans le public, 2 trimestres par enfant liés à la maternité ;
- **assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) et assurance vieillesse des aidant·es (AVA) ;**
- **majoration de pension pour enfants (MPE) :**
 - 10% pour chaque parent à partir de 3 enfants ;
 - 5% par enfant supplémentaire dans le public (montant plafonné).

Les dispositifs de départs anticipés insuffisants

- retraite anticipée pour « **carrière longue** » ;
- retraite anticipée pour les **travailleur·ses handicapé·es** ;
- retraite anticipée pour **incapacité permanente** ;
- retraite pour **invalidité ou inaptitude** au travail ;
- retraite anticipée liée à la **pénibilité**.

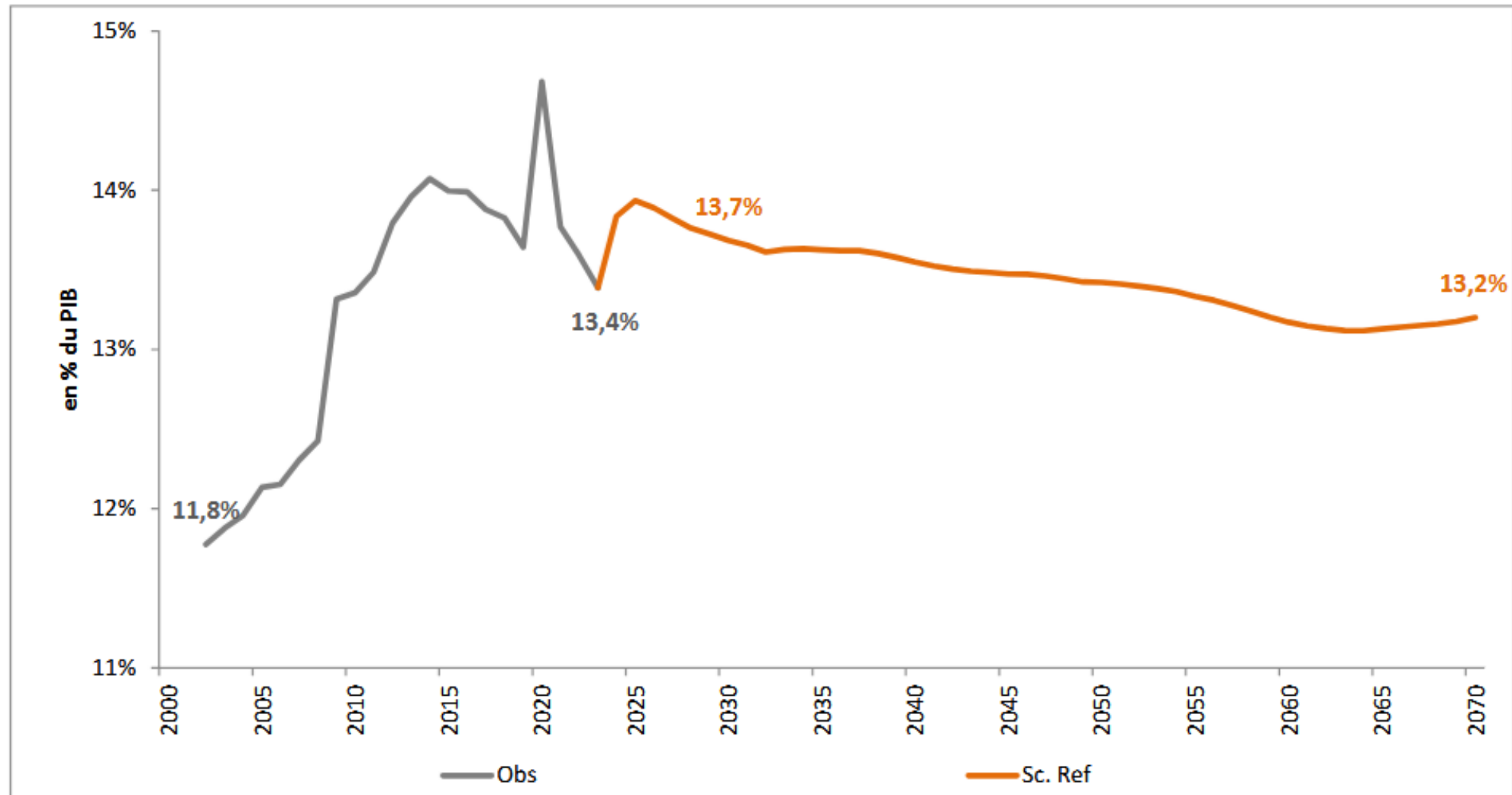
Mais une pénibilité qui augmente !

- **3 millions** de salarié·es sont exposé·es aux agents chimiques dangereux ;
- **10 millions** exposé·es à de fortes contraintes physiques ;
- **4 millions** à un environnement agressif ;
- **5 millions** à des rythmes de travail atypiques ;
- **10%** des salarié·es effectuent un travail de nuit ;
- **46 %** des femmes et **40 %** des hommes ont un travail répétitif ;
- **54 %** des femmes et **46 %** des hommes peuvent déclencher des troubles musculosquelettiques (TMS)...

La CGT revendique la mise en place de **départs anticipés à 55 ans** ou **un trimestre de départ anticipé par année d'exposition** pour les salarié·es exposé·es à des facteurs de pénibilité.

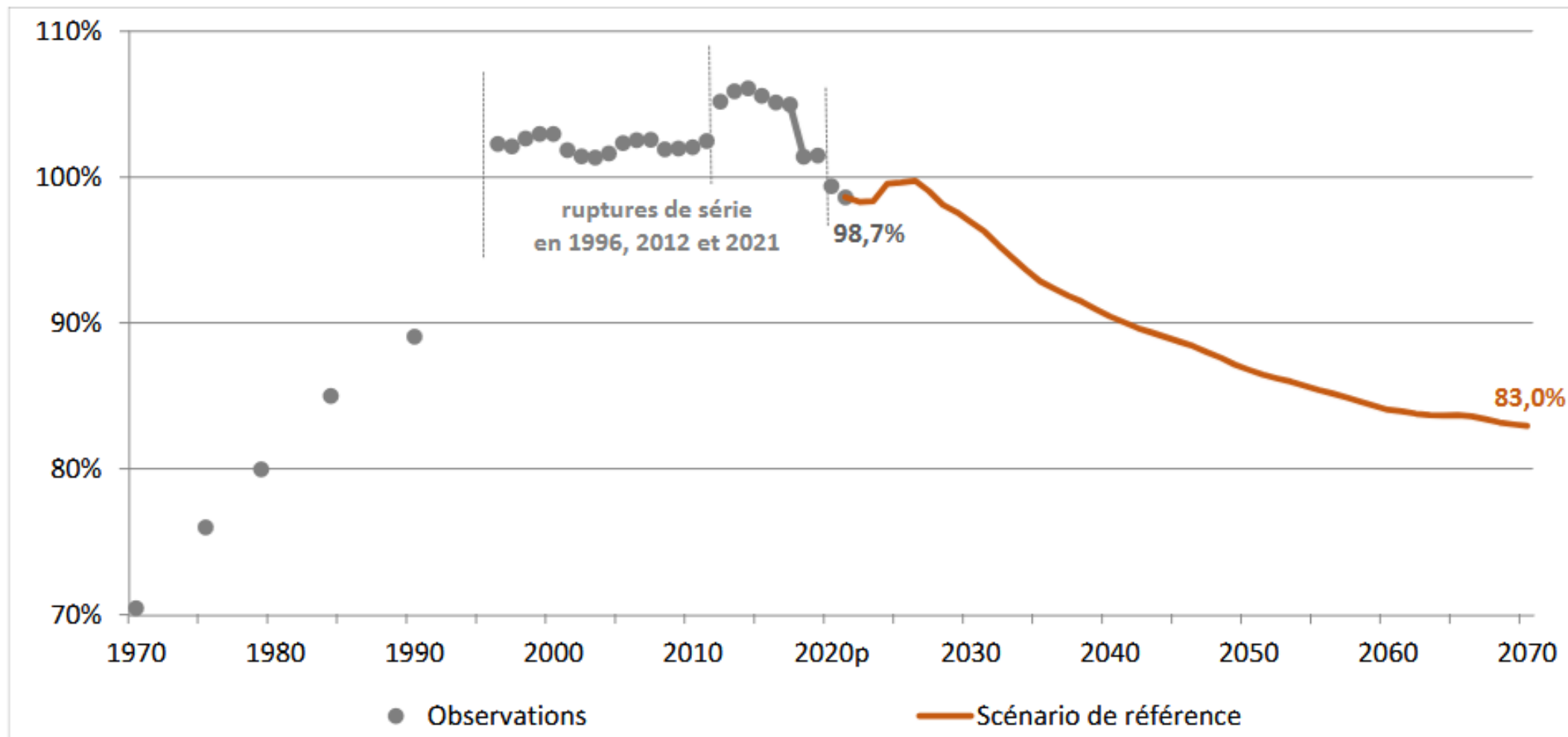
Une situation financière soutenable...

Dépenses du système de retraite en % du PIB observées et projetées dans le scénario de référence – Source : Rapport du COR (juin 2024)



Mais un niveau de vie des retraité·es qui se dégradera

Niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population observé et projeté dans le scénario de référence – Source : Rapport du COR (juin 2024)



Des effets délétères ciblés sur les femmes et les précaires

- **un SAS de précarité qui perdure pour les plus de 55 ans :**
 - le pourcentage de personnes NER augmente entre 53 et 60 ans ;
- **persistance de difficultés pour les femmes à valider des carrières complètes :**
 - les femmes se retirent plus de l'emploi lors de l'arrivée d'enfants du fait du partage genrée des tâches ;
 - 60 % des proches aidant·es sont des femmes ;
 - en 2023, près de 8 salarié·es à temps partiel sur 10 sont des femmes ;
 - 60% des personnes au chômage ou en invalidité avant la retraite sont des femmes ;
 - elles perdront les gains liés au trimestres assimilés ;
 - les femmes sont surreprésentées parmi les déciles de salaires les plus bas.



Quelles réponses du gouvernement ?

*Concertation, perspectives
et dangers*



De nouvelles demandes d'analyses

- **défiance vis à vis du Conseil d'orientation des retraites (COR) ;**
- volonté du gouvernement de **forcer la main sur un pseudo « déficit caché » ;**
- **imposer un chiffrage différent** pour imposer un cadre de discussion plus contraignant

Des dangers importants : règle d'or et changement de gouvernance...

- **la tentative morte dans l'œuf du retour de la retraite par points ?**
- **le patronat défend la mise en place d'une « règle d'or »** : empêcher d'augmenter les cotisations en cas d'augmentation même ponctuelle des besoins, entraînant une baisse mécanique des pensions ;
- **la défense** par le gouvernement **d'une gouvernance paritaire** qui donnerait plus de poids au patronat ;
- la mise en place d'un niveau de capitalisation obligatoire dans le privé ?

Les enjeux de la concertation

Plusieurs thèmes ont été évoqués (sans exhaustivité) :

- les bornes d'âge (âge de départ, annuités) ;
- la pénibilité ;
- les inégalités femmes-hommes.

Pour la CGT, l'enjeu central c'est aussi le niveau et le calcul des pensions, et notamment la question des petites retraites !

Pour le patronat, c'est la règle d'or et la capitalisation...

63 ans, une énième mauvaise idée

Certains médias avancent l'hypothèse d'un accord à 63 ans :

- une **demi-mesure** qui ne répond pas aux attentes des travailleur·ses ;
- un **risque de sanctuarisation** d'un compromis insatisfaisant ;
- une **mauvaise réponse** face aux injustices sociales.



La CGT renvendique l'abrogation immédiate de la réforme 2023...

*Pour aller vers la retraite
à 60 ans*



La CGT revendique

Dans l'immédiat :

- le retour aux 62 ans et l'annulation de la réforme Touraine accélérant le passage à 43 annuités ;
- le rétablissement des régimes pionniers supprimés ;
- des départs anticipés prenant en compte la pénibilité ;
- la garantie d'un niveau de pension (taux de remplacement) d'au moins 75 % du revenu d'activité pour une carrière complète ;
- l'augmentation du minimum de pension au niveau du Smic (CGT) pour une carrière complète ;
- la prise en compte des années d'études et des périodes de première recherche d'emploi dès l'inscription à France Travail, au travers d'une validation des périodes concernées ;
- une politique volontariste d'égalité salariale femmes-hommes, améliorant la retraite des femmes et abondant les ressources des régimes ;
- l'amélioration des droits conjugaux et familiaux.

Et à moyen terme :

- un départ à la retraite dès 60 ans à taux plein ;
- un départ anticipé à 55 ans ou un trimestre de départ anticipé par années d'exposition pour les salarié·es exposé·es à des facteurs de pénibilité ;
- l'indexation des pensions sur l'évolution des salaires.

Des sources de financement qui existent...

Le COR a indiqué qu'une abrogation de la réforme nécessiterait un financement de **15 milliards d'euros** à l'horizon 2030 :

- une **augmentation générale des salaires** pourrait permettre à court terme de disposer de nouvelles ressources pour financer le système des retraites ;
- une **augmentation des cotisations sociales vieillesse sur la part dite « patronale » de 1 %** : entre **5 et 6 milliards d'euros par an** ;
- la **soumission aux cotisations des rémunérations exemptées de cotisations sociales** : **4 milliards d'euros par an** ;
- la **lutte contre la fraude aux cotisations sociales du fait du travail dissimulé** : entre **6 et 7,8 milliards d'euros par an** *a minima* ;
- l'**égalité salariale femmes-hommes** qui devrait rapporter près de **6 milliards d'euros par an** à long terme en régime de croisière ;
- la **mise à contribution des revenus financiers** pour opérer une redistribution de la valeur produite par le travail et accaparée par le capital.